

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 18-255-1918 promulguant le décret du 5 septembre 49147 réglant la situation, au point de vue de l'avancement du personnel colonial mobilisé, en disponibilité où en congé sans solde.

n° 18-255-1918

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
19 janvier 1918

Numéro JO
n° 255 du 31/01/1918

Date du numéro
31 janvier 1918

VISAS

Le Gouverneur p. 1. de la Côte Française des Somalis et dépendances

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 5 septembre 1917 réglant la situation, au point de vue de l'avancement du personnel uni mañiliss en disponibilité ou en congé Sans solde , Vu le texte dudit décret inséré au Journal officiel du 9 septembre 1917: Vu la dépêche mimstérielle No 12 du 19 septembre 1917 prescrivant sa promulgation,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— Est promulgué dans la Colonie pour y être exécuté selon ses forme et teneur le décret du 5 septembre 1917 réglant la situation, au point de vue de l'avancement du personnel colonial mobilisé, en disponibilité ou en congé sans solde.
Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué, publié et affiché partout où besoin Sera.